



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 28.01.2022
Publications supplémentaires: KABFR 28.01.2022
Date d'échéance prévue: 28.01.2023
Numéro de publication: SB02-0000027488

Entité de publication
Office des poursuites de la Gruyère, Rue de l'Europe 10, 1630 Bulle

Commandement de payer DH Concept Habitat Sàrl

Débiteurs:
DH Concept Habitat Sàrl
CHE-224.408.226
Chemin du Guet 2
1635 La Tour-de-Trême

Créanciers:
Banque Cantonale de Fribourg
CHE-108.954.576
Boulevard de Pérolles 1
1700 Fribourg

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:
980924 du: 28.12.2021

Créances:
CHF 4200

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Solde du prêt COVID no 30 01 557.604-00, ouvert au nom de DH Concept Habitat Sàrl,
non couvert par la caution

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

En vertu de l'art. 33 al. 2 LP, les délais assignés par les présents actes sont prolongés de 20 jours. Le commandement de payer est notifié aujourd'hui le 28 janvier 2022 au débiteur par insertions dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton de Fribourg.

Point de contact:

Office des poursuites de la Gruyère
Rue de l'Europe 10
1630 Bulle

Remarques:

La notification se fait par publication lorsque le débiteur n'a pas de domicile connu art. 66 al. 4 LP